

UNION EUROPÉENNE

Demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC)

Informations générales

Prière de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre demande de RTC

1. Pour obtenir des conseils spécifiques concernant la manière de remplir ce formulaire, veuillez vous reporter aux informations figurant sur la page suivante.
2. Les décisions RTC sont délivrées en application des articles 14, 15, 22 à 37 et 52 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (ci-après le **CDU**). Ces dispositions sont développées aux articles 11 à 14, 19, 20, 22 et 252 et à l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le CDU (ci-après l'**AD du CDU**) au sujet des modalités de certaines dispositions du CDU ainsi qu'aux articles 8 à 23 et à l'annexe A du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du CDU (ci-après l'**AE du CDU**).

En outre, la base juridique du formulaire de demande de RTC est établie par le règlement délégué (UE) 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le CDU en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du CDU lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant l'AD du CDU (ci-après l'**ADT du CDU**), ainsi que par son rectificatif publié au JO L 101 du 16.4.2016, p. 33.

Ces règlements peuvent être consultés sur le [site web](#) Europa.

3. Il n'est possible de présenter une demande de décision RTC que pour une utilisation prévue de la décision RTC ou un régime douanier envisagé.
4. Il n'est possible d'utiliser une décision RTC que pour des marchandises pour lesquelles les formalités douanières seront achevées après la date de début de validité de cette décision.
5. Une demande distincte doit être présentée pour chaque type de produit.
6. Une décision RTC doit être déclarée à la douane et ne peut être invoquée que par le titulaire ou par un représentant en douane opérant au nom et pour le compte de celui-ci.
7. Les renseignements indiqués dans les cases 1, 2, 4 et 10 du formulaire de demande seront traités de manière confidentielle et couverts par le secret professionnel.
8. Il se peut que vous soyez invité à fournir une traduction de tout document éventuellement joint dans la (les) langue(s) officielle(s) de l'État membre auprès duquel vous avez présenté votre demande.

9. Les décisions RTC sont délivrées gratuitement. Toutefois, lorsque des frais particuliers sont engagés par les autorités douanières à des fins d'analyses ou d'expertises concernant des échantillons ou pour le renvoi de ces échantillons, ou encore pour la fourniture de services de traduction à la demande du demandeur, ces frais peuvent être répercutés sur celui-ci.
10. Dans le cas où la demande contiendrait des éléments inexacts ou incomplets, le RTC basé sur de telles indications sera annulé.
11. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des autorités douanières dont la liste est publiée au Journal officiel et peut également être consultée sur le [site web](#) Europa.

INFORMATIONS CONCERNANT LA MANIÈRE DE REMPLIR LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT (RTC)

Les informations suivantes donnent des conseils précis sur la manière de remplir la demande de RTC figurant à l'annexe 4 du règlement délégué (UE) 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 (ADT).

Veuillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre demande.

CASE 1. Demandeur (obligatoire et confidentiel)

Aux fins des renseignements tarifaires contraignants, on entend par *demandeur* i) la personne qui a demandé ou ii) au nom de laquelle a été demandé (représentation directe en douane) un renseignement tarifaire contraignant aux autorités douanières. Lorsque la décision RTC est délivrée, le demandeur devient le *titulaire* de cette décision. Les renseignements indiqués dans cette case seront traités de manière confidentielle.

Nom et adresse du demandeur: les informations suivantes doivent être indiquées:

Nom: saisir un maximum de 70 caractères

Rue et numéro: saisir un maximum de 70 caractères

Pays: indiquer le code ISO¹ du pays (2 caractères)

Code postal: saisir un maximum de 9 caractères

Ville: saisir un maximum de 35 caractères

Identification du demandeur: numéro EORI (obligatoire): indiquer le numéro EORI du demandeur – maximum 17 caractères.

CASE 2. Lieu où la comptabilité principale à des fins douanières est tenue ou accessible (s'il diffère de celui indiqué ci-dessus)

Adresse complète du lieu, y compris l'État membre dans lequel la comptabilité principale est censée être tenue ou censée être accessible: les informations suivantes doivent être indiquées:

Rue et numéro: saisir un maximum de 70 caractères

Pays: indiquer le code ISO¹ du pays (2 caractères)

Code postal: saisir un maximum de 9 caractères

Ville: saisir un maximum de 35 caractères.

Le LOCODE/ONU (maximum 17 caractères) peut remplacer l'adresse, s'il fournit une identification sans équivoque du lieu concerné.

CASE 3. Représentant en douane (obligatoire, si le demandeur a désigné un représentant en douane)

Prière de remplir cette case si le demandeur a désigné un représentant en douane qui le représente auprès des autorités douanières lors des démarches de demande d'une décision RTC avant la délivrance de ladite décision.

Nom et adresse du représentant en douane: les informations suivantes doivent être indiquées:

Nom: saisir un maximum de 70 caractères

Rue et numéro: saisir un maximum de 70 caractères

Pays: indiquer le code ISO¹ du pays (2 caractères)

Code postal: saisir un maximum de 9 caractères

Ville: saisir un maximum de 35 caractères

Identification du représentant: numéro EORI (obligatoire): indiquer le numéro EORI du représentant en douane – maximum 17 caractères.

CASE 4. Personne de contact responsable de la demande (obligatoire)

¹ Codes de pays ISO 3166: AT = Autriche, BE = Belgique, BG = Bulgarie, CY = Chypre, CZ = République tchèque, DE = Allemagne, DK = Danemark, EE = Estonie, ES = Espagne, FI = Finlande, FR = France, GB = Royaume-Uni, GR = Grèce, HR = Croatie, HU = Hongrie, IE = Irlande, IT = Italie, LT = Lituanie, LU = Luxembourg, LV = Lettonie, MT = Malte, NL = Pays-Bas, PL = Pologne, PT = Portugal, RO = Roumanie, SE = Suède, SI = Slovénie, SK = Slovaquie.

La personne de contact est la personne chargée de rester en contact avec les autorités douanières en ce qui concerne la demande. Les informations saisies dans la case 1 *Demandeur* et la case 3 *Représentant en douane* se rapportent normalement à une société, tandis que la personne responsable de la demande se rapporte à un particulier qui peut être soit un employé des sociétés mentionnées dans la case 1 ou 3, soit un contractant.

Nom et coordonnées de la personne de contact: saisir quatre lignes avec un maximum de 220 caractères. Seuls le nom et l'une des informations suivantes sont obligatoires:

Numéro de téléphone: saisir un maximum de 50 caractères

Numéro de télécopieur: saisir un maximum de 50 caractères

Adresse électronique: saisir un maximum de 50 caractères.

CASE 5. Nouvelle délivrance d'une décision RTC (obligatoire)

Les décisions RTC sont normalement valables pendant une période de trois ans. Si le demandeur est déjà le titulaire d'une décision RTC dont la validité est périmée ou est en voie d'être périmée, prière d'indiquer si (oui/non) la demande concerne la nouvelle délivrance d'une décision RTC. Dans l'affirmative, il convient de fournir les informations utiles.

Numéro de référence de la décision RTC: indiquer le numéro de référence de la décision RTC pour laquelle le titulaire souhaiterait une nouvelle délivrance.

Valable à partir de: indiquer la date à partir de laquelle la décision RTC était valable.

Code des marchandises: indiquer le code des marchandises sous lequel la décision RTC a été délivrée (maximum 22 caractères).

CASE 6. Type d'opération (obligatoire)

Prière d'indiquer (oui/non) si la demande concerne une importation, une exportation ou un régime particulier en spécifiant la transaction envisagée pour laquelle la décision RTC serait utilisée. Le type de régime particulier doit être précisé (maximum 70 caractères).

CASE 7. Nomenclature douanière (obligatoire)

Prière d'indiquer dans quelle nomenclature les marchandises doivent être classées en cochant d'une croix une case seulement. Si la nomenclature ne figure pas dans la liste, prière d'indiquer celle dont il s'agit. Il convient de noter que les décisions RTC peuvent uniquement faire référence à une nomenclature fondée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) (par exemple: nomenclature combinée, TARIC, etc.) mais ne peuvent pas être délivrées pour des codes SH.

La nomenclature combinée (NC) est appliquée dans l'UE au niveau des subdivisions à 8 chiffres. Le TARIC est le code à 9 et 10 chiffres appliqué dans l'UE aux mesures tarifaires et autres telles que les suspensions, contingents, droits antidumping, etc. Le code TARIC peut être complété par deux codes TARIC supplémentaires de quatre caractères maximum, qui peuvent être complétés par un/des code(s) national/nationaux supplémentaire(s) de quatre caractères maximum. La nomenclature des restitutions à l'exportation est liée au remboursement des subventions agricoles. En cas de doutes concernant la nomenclature, les bureaux de douane appropriés peuvent être contactés.

CASE 8. Code des marchandises (facultatif)

Prière d'indiquer le code de la nomenclature douanière dont le demandeur estime que les marchandises relèvent. Ce champ comporte au maximum 22 caractères. Si le demandeur a des doutes concernant le classement des marchandises, la base de données TARIC ou la base de données RTCE (dans laquelle toutes les décisions RTC valables sont mises à la disposition du public pour consultation) peuvent être consultées.

CASE 9. Description de la marchandise (obligatoire)

Prière de donner une description détaillée des marchandises permettant leur identification et permettant de déterminer leur classement dans la nomenclature douanière. Cette description peut également comporter la composition de la marchandise ainsi que les méthodes d'examen éventuellement utilisées pour sa détermination, dans le cas où le classement en dépend. Ce champ contient un texte libre avec un maximum de 2 560 caractères. Toutes les informations que le demandeur considère confidentielles doivent être indiquées dans la case 10 *Dénomination commerciale et données complémentaires*.

CASE 10. Dénomination commerciale et données complémentaires* (facultatif et confidentiel)

Prière d'indiquer toute information que le demandeur souhaite voir traiter de manière confidentielle, y compris la marque commerciale et le numéro de modèle des marchandises, les formules et les analyses de laboratoire. Bien que cette case soit facultative, il est recommandé d'y indiquer la dénomination commerciale pour une identification plus facile et plus transparente des marchandises dans les régimes douaniers.

Dans certains cas, y compris ceux où des échantillons sont fournis, l'administration concernée peut prendre des photographies ou demander à un laboratoire d'effectuer une analyse. Prière d'indiquer clairement si ces échantillons, ces photographies, ces brochures, etc. (par exemple, résultats d'analyse) doivent être entièrement ou partiellement traités de manière confidentielle. Toute information de ce type qui n'est pas destinée à être confidentielle sera publiée dans la base de données publique RTCE et sera accessible sur l'internet.

Ce champ peut contenir un maximum de 2 560 caractères.

(*) *Veillez utiliser une feuille supplémentaire si vous avez besoin de plus de place.*

CASE 11. Échantillons, etc.

Il convient d'indiquer si des échantillons, des photographies, des brochures ou toute autre documentation disponible de nature à aider les autorités douanières à déterminer le classement correct dans la nomenclature douanière, sont fournis. Si tel est le cas, prière de cocher d'une croix la (les) case(s) utile(s).

Si un échantillon est fourni, il convient d'indiquer (oui/non) s'il doit être restitué.

CASE 12. Autres demandes de RTC et autres RTC déjà délivrés (obligatoire)

Il convient d'indiquer (oui/non) si le demandeur a demandé ou reçu une décision RTC pour des marchandises identiques ou similaires dans l'Union à celles décrites dans la case 9 *Description de la marchandise* et dans la case 10 *Dénomination commerciale et données complémentaires*.

En cas de réponse affirmative, les informations suivantes doivent être indiquées:

Pays où la demande est présentée: indiquer le code ISO¹ du pays où la demande a été présentée (2 caractères)

Lieu de la demande: indiquer le lieu où la demande a été présentée (maximum 35 caractères)

Date de la demande: indiquer la date à laquelle l'autorité douanière compétente a reçu la demande

Numéro de référence de la décision RTC: indiquer le numéro de référence de la (des) décision(s) RTC que le demandeur a déjà reçue(s). La présente partie est obligatoire si le demandeur a reçu des décisions RTC à la suite de sa demande.

Date de début de la décision: indiquer la date à laquelle la validité de la décision RTC commence

Code des marchandises: indiquer le code de la nomenclature figurant dans la décision RTC (maximum 22 caractères).

CASE 13. Décisions RTC délivrées à d'autres titulaires (obligatoire)

Prière d'indiquer (oui/non) si le demandeur a connaissance de décisions RTC délivrées à d'autres titulaires pour des marchandises identiques ou similaires à celles décrites dans la case 9 *Description de la marchandise* et dans la case 10 *Dénomination commerciale et données complémentaires*. Les informations concernant des décisions RTC existantes peuvent être consultées dans la base de données publique RTCE accessible sur l'internet.

Dans l'affirmative, les éléments supplémentaires suivants sont facultatifs:

Numéro de référence de la décision RTC: indiquer le numéro de référence de la (des) décision(s) RTC dont le demandeur a connaissance

Date de début de la décision: indiquer la date à laquelle la validité de la décision RTC commence

Code des marchandises: indiquer le code de la nomenclature figurant dans la décision RTC (maximum 22 caractères).

CASE 14. Avez-vous connaissance d'éventuelles procédures judiciaires ou administratives concernant le classement tarifaire en cours dans l'Union, ou d'une décision de justice concernant le

classement tarifaire déjà rendue dans l'Union, en ce qui concerne les marchandises décrites dans les cases 9 et 10? (obligatoire)

Prière d'indiquer si le demandeur a connaissance ou non d'éventuelles procédures judiciaires ou administratives concernant le classement tarifaire en cours dans l'Union, ou d'une décision de justice concernant le classement tarifaire déjà rendue dans l'Union, en ce qui concerne les marchandises décrites dans la case 9 *Description de la marchandise* et dans la case 10 *Dénomination commerciale et données complémentaires*.

Dans l'affirmative, les éléments supplémentaires suivants sont facultatifs:

Code du pays: indiquer le code ISO¹ du pays (2 caractères)

Nom de la juridiction: saisir un maximum de 70 caractères

Adresse de la juridiction: les informations suivantes doivent être indiquées:

Rue et numéro: saisir un maximum de 70 caractères

Pays: indiquer le code ISO¹ du pays (2 caractères)

Code postal: saisir un maximum de 9 caractères

Ville: saisir un maximum de 35 caractères

Numéro de référence du dossier: saisir le numéro de référence de l'affaire pendante et/ou du jugement, et toute autre information pertinente (maximum 512 caractères).

CASE 15. Date et authentification (obligatoire)

Après avoir vérifié si les renseignements figurant dans la demande sont exacts et si celle-ci est remplie, il convient de la signer et de la dater. Toute feuille supplémentaire, le cas échéant, doit aussi être signée et datée.

Date: indiquer la date à laquelle le demandeur a signé ou autrement authentifié la demande.

Signature: i) La demande sur support papier est signée par la personne qui la dépose. ii) Les demandes introduites en utilisant un procédé informatique de traitement des données sont authentifiées par la personne qui dépose la demande (demandeur ou représentant). iii) Dans le cas où la demande est introduite en utilisant l'interface harmonisée des opérateurs de l'Union définie par la Commission et les États membres, d'un commun accord, la demande est considérée comme authentifiée.

Si le demandeur a une référence, elle peut être insérée ici.

CASE 16. Informations complémentaires (facultatif)

Prière d'indiquer toute information complémentaire (maximum 512 caractères) jugée utile.